

Le Mans, le 23 septembre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un cas d'Influenza aviaire vient d'être détecté en Sarthe dans un élevage de canards situé dans la commune de Mézeray. Les services de l'État et tous les autres acteurs participent d'ores et déjà à circonscrire l'éventuelle diffusion. Le préfet appelle la vigilance de chacun pour contribuer à stopper la diffusion du virus.

Pour rappel, l'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. Pour autant, la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Plusieurs cas ponctuels sont apparus récemment dans plusieurs départements de la région Pays de la Loire.

La détection précoce du virus permet une intervention rapide pour limiter la diffusion du virus et protéger la filière avicole sarthoise. A cet effet, un arrêté préfectoral définit un périmètre réglementé à 3 et 10 kilomètres autour du foyer identifié.

Les principales mesures fixées par cet arrêté concernent :

- 1/ L'abattage des animaux du foyer et l'assainissement de l'élevage ;
- 2/ La limitation des mouvements de volailles et des produits issus des élevages présents dans les zones ;
- 3/ Une surveillance par des visites vétérinaires et en lien avec les services de l'État ;
- 4/ Des mesures de biosécurité renforcées comprenant : la mise à l'abri de tous les oiseaux, détenus par des particuliers ou des professionnels dans des bâtiments fermés ou sous des filets et la protection des points d'abreuvement et d'alimentation dans des lieux fermés ;
- 5/ Le recensement des basse-cours des particuliers auprès des mairies ou directement en ligne¹.

Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe, appelle l'ensemble des acteurs concernés, professionnels ou particuliers, à œuvrer ensemble pour arrêter l'épidémie. L'application des consignes rappelées et la grande vigilance de chacun participeront à cet objectif défensif pour la filière avicole.

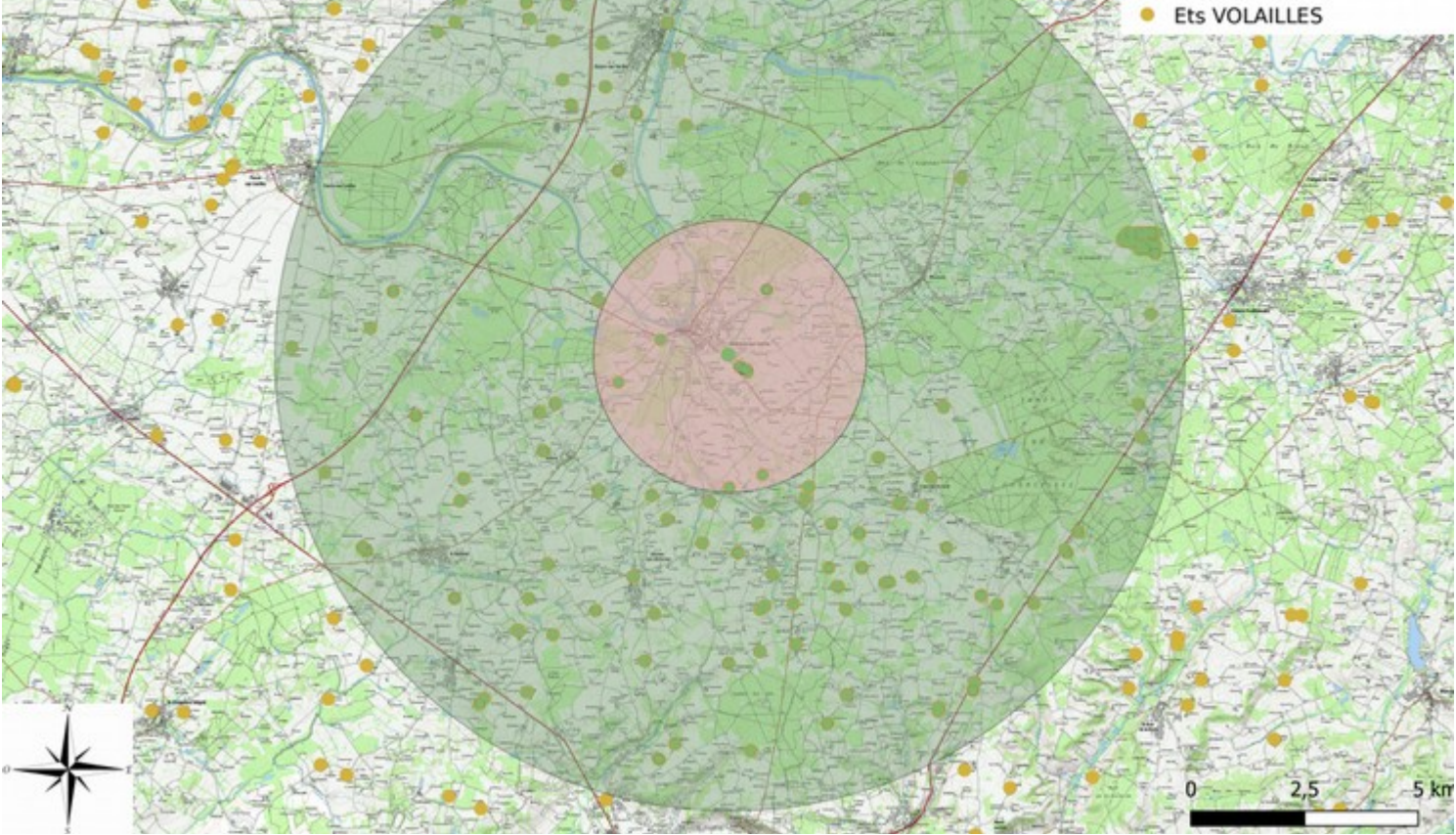
1 https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles?id_rubrique=55



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe



LISTE DES COMMUNES SITUEES EN ZONE DE PROTECTION

Commune	Commune déléguée	Territoire	Code INSEE
Courcelles la forêt		En entier	72100
Malicorne sur Sarthe		En entier	72179
Mezeray		En entier	72195

LISTE DES COMMUNES SITUEES EN ZONE DE SURVEILLANCE

Commune	Commune déléguée	Territoire	Code INSEE
Arthezé		En entier	72009
Avoise		En entier	72021
Le Bailleul		En entier	72022
Bousse		En entier	72044
Cérans Foulletourte		En entier	72051
Clermont Créans		En entier	72084
Crosnières		En entier	72110
Dureil		En entier	72123
Fercé sur Sarthe		En entier	72131
La Flèche		En entier	72154
Fontaine Saint Martin		En entier	72135
Ligron		En entier	72163
Noyen sur Sarthe		En entier	72223
Parcé sur Sarthe		En entier	72228
Pirmil		En entier	72237
Saint Jean de la Motte		En entier	72291
Tasse		En entier	72347
Villaines sous Malicorne		En entier	72377